

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tél. : 01.40.18.76.61	CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICELLE RNCP 36154	Photo (à coller)
--	---	-------------------------

Je soussigné(e) **NOM** : **Nom de jeune fille** :

Prénoms: : **Sexe** :

Date de naissance : **Lieu**: **N°Dpt (ou pays)**:

Adresse permanente :

.....

Code postal : **Ville**: **Pays** :

Téléphone : **Courriel** :

Déclare sur l'honneur que les renseignements fournis dans le présent dossier sont sincères et véritables, et sollicite mon inscription à la formation Certificat de Qualification Professionnelle Animateur escalade sur structure artificielle, organisée par la **FFME à Laval (53)** :

Fin des inscriptions : 21 décembre 2023

Sélection et positionnement (visio) : 18 janvier 2024

Formation : du 19 février 2024 au 31 juillet 2024

Lieu principal de formation : CREF de Laval, 109 ave Pierre de Coubertin, 53000 LAVAL

Fait à, le

Signature du candidat :

Attention, cette fiche ne concerne que l'inscription à la formation ; pour vous inscrire au test technique, veuillez remplir la fiche spécifique.

Personnes en situation de handicap :

La formation du CQP AESA est accessible aux personnes en situation de handicap. La formation sera adaptée en accord avec la Branche Sport. Contact /réfèrent FFME : Hélène LEROUGE, mail : h.lerouge@ffme.fr

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

MAJ : 19/06/2023

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION

Le dossier d'inscription est à adresser complet, en un fichier PDF unique, et par voie électronique

à : formation-pro@ffme.fr

Département Emploi - Formation - Qualification FFME

FFME 8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS - 01 40 18 76 61

au plus tard pour le 21 décembre 2023

Les dossiers incomplets ou illisibles (scans coupés, photos de mauvaise qualité) ne seront pas traités

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- La présente demande d'inscription : compléter la page 1, la partie renseignements complémentaires pages 2 et 3 et éventuellement la partie positionnement ;
- Une photographie d'identité collée sur la demande d'inscription ;
- Une photocopie soit de la carte nationale d'identité en cours de validité (R/V), soit du passeport en cours de validité ;
- Une photocopie du diplôme de secourisme P.S.C.1 (ou équivalent : A.F.P.S, S.S.T à jour)**
Attention, l'attestation de formation n'est pas suffisante !
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'escalade datant de moins de trois mois à la date de clôture des inscriptions ;**
- Une attestation d'encadrement en escalade de 75 heures, dont 50 heures en difficulté, datant de moins de 3 ans (voir modèle) ;
- Une attestation de réussite au test technique, ou le justificatif de dispense (cf. page 3 - vous pouvez envoyer votre dossier d'inscription et le compléter avec l'attestation après le passage de l'épreuve) ;
- L'attestation de prise en charge financière des frais de formation (page 4);
- Une lettre de motivation accompagnée d'une présentation de votre (vos) structure(s) d'accueil potentielle(s) et du tuteur.**
- Eventuellement, une photocopie des diplômes ou des brevets valant dispense d'une ou plusieurs unités de compétences de la formation ;*

Info emploi **Situation au regard de l'emploi**

Etes-vous :

Salarié(e) Type de contrat : CDI CDD CUI-CAE CUI-CIE Autre

Si autre précisez :

.....

Adresse employeur :

.....

Votre employeur vous autorise-t-il à suivre la formation ? **oui** **non**

Demandeur d'emploi inscrit : Depuis le : N° identifiant :

Sans emploi non inscrit **oui** **non** **Bénéficiaire du RSA** **Oui** **non**

Prise en charge envisagée pour votre formation (voir page 4) :

.....

Si vous avez obtenu l'accord d'un organisme pour financer tout ou partie de votre formation, joignez l'attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Info diplomes Niveau d'études ou de formation

Titre, diplôme :

Diplôme acquis Niveau atteint (exemple : BEP, Baccalauréat, DUT, Licence...)**Diplôme professionnel sportif**

(Si vous en possédez, joindre une copie du diplôme)

Activités socio-culturelles : BAFA ; BAFD ; BASE ; Autre (précisez) :**Votre investissement dans le milieu fédéral**Etes-vous licencié ? Oui Non Si oui, N° de licence :

Club d'appartenance et département :

Indiquez les brevets fédéraux obtenus (précisez lesquels) :

.....

.....

.....

Votre formation « en structure(s) d'accueil »

Structure envisagée : Bloc Diff

Téléphone : Courriel

Nom du Président ou directeur :

Tuteur envisagé :

Téléphone : Courriel

2e structure envisagée si nécessaire : Bloc Diff

Téléphone : Courriel

Nom du Président ou directeur :

Tuteur envisagé :

Téléphone : Courriel

Rappels conditions d'alternance*Pour le choix de sa/ses structures d'alternance, le candidat doit obligatoirement intervenir dans au moins une structure de difficulté, et dans au moins une structure affiliée à la FFME. Il peut solliciter l'accueil de plusieurs structures.**Le tuteur doit être titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 1er ou 2e degré escalade, DESJEPS Escalade, DEJEPS Escalade ou Milieu Naturel, Professeur de sport, Professeur d'EPS sous couvert d'une expérience en escalade, DE d'Alpinisme, Guide de Haute Montagne. Il doit également disposer d'une expérience d'au moins deux années en encadrement collectif sur SAE et disposer d'une carte professionnelle éducateur sportif en cours de validité.***Info Honorabilité***Il appartient au préfet de département de s'assurer que les personnes désirant déclarer leur activité n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits mentionnés à l'article L. 212-9, en demandant aux services judiciaires un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois.***Dernières infos**

Comment avez vous connu le CQP AESA ? :

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ? – Oui Non

Les stagiaires reçus en formation reçoivent un T-Shirt, merci d'indiquer votre taille :

Rappel : Dispense des exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat titulaire de l'attestation technique Passeport escalade bleu ou supérieur datant de moins de 5 ans à la date d'entrée en formation est dispensé de l'attestation de réussite au test technique d'entrée en formation.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

ATTESTATION PRISE EN CHARGE CQP AESA

A lire attentivement

Frais de dossier : 54 €

Les frais de dossier sont facturés pour chaque dossier d'inscription reçu.

Frais pédagogiques : 2576 € pour un parcours complet (soit 16€/heure)

Les stagiaires bénéficiant d'allègements sont facturés au réel des heures de formation effectuées.

Financements possibles (frais pédagogiques uniquement) :

- ❖ Pour les candidats salariés : demande de prise en charge des frais pédagogiques à effectuer par l'employeur auprès de l'OPCO (AFDAS pour les entreprises du secteur sportif). Plusieurs dispositifs de financement sont mobilisables (plan de développement des compétences, actions individuelles, Pro-A), contactez votre conseiller : <https://www.afdas.com/>
- ❖ Pour les candidats avec un projet d'embauche : le CQP AESA est éligible à un financement par **contrat de professionnalisation**. Se renseigner auprès de l'OPCO également. **Attention, le CQP AESA n'est pas éligible à un financement par contrat d'apprentissage.**
- ❖ Pour les candidats demandeurs d'emploi : financement possible via l'**Aide Individuelle à la Formation (AIF)**. Attention, les démarches sont longues et nécessitent plusieurs semaines d'anticipation. Prendre rdv avec votre conseiller.
- ❖ Pour tous :
 - Le CQP AESA est éligible à un financement via la **Compte Professionnel de Formation (CPF)** : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>. Pour les personnes ne disposant pas des fonds nécessaires sur leur CPF, un abondement est possible par Pôle Emploi ou par votre employeur. Le montant total est dû dès l'inscription, la régulation au réel des heures effectuées s'effectuant en fin de formation. Nous contacter pour plus de renseignements.
 - **Aides individuelles des Conseils Régionaux** : les dispositifs sont spécifiques à chaque région. Merci de bien vouloir nous indiquer précisément de quel dispositif vous souhaitez bénéficier au moment de votre inscription.

Financement envisagé (à renseigner) :

Règlement financier FFME :

La FFME facture au réel des heures de formation effectuées, selon un échéancier de paiement établi dans le contrat de formation, et permettant un règlement en deux ou trois fois selon le calendrier de formation. En l'absence d'informations sur le payeur envisagé de la formation, le stagiaire est personnellement facturé.

Signature du candidat :

Précédé de la mention "lu et approuvé"

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

POSITIONNEMENT

En fonction de votre expérience, vous pouvez bénéficier d'allègements de formation, si vous le souhaitez.

Merci de renseigner le questionnaire ci-dessous : soyez direct et concis, l'entretien permettra de compléter ces informations.

NOM :Prénom :

Souhaitez-vous bénéficier d'allègements ? oui non

Si oui précisez pour quels modules :

UC 1 : Accueil des publics enfants, adolescents, parents et adultes, tout au long de la séance d'escalade sur SAE.

UC 2 : Encadrement de séances d'escalade dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et en s'appuyant sur les références fédérales.

- sécurité
- secours
- enseignement
- publics particuliers

UC 3 : Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité escalade.

- promotion des activités
- passeports

UC 4 : Intégration de l'activité de l'animateur d'escalade dans le fonctionnement de sa structure.

- EPI
- gestion de la SAE

Unité de compétences 1 : Accueil des publics tout au long de la séance d'escalade.

Indiquez quels sont vos points de vigilance lorsque vous accueillez un groupe d'enfants

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Unité de compétences 2 : Encadrement des séances d'escalade en bloc, difficulté et vitesse.

Quelles précautions prenez-vous pour encadrer en sécurité ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelle démarche (ou méthode) suivez-vous pour faire progresser les pratiquants confrontés à un obstacle bloquant leurs progrès ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles précautions spécifiques prenez-vous pour encadrer des publics particuliers ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà ouvert des blocs ou des voies en SAE ? A quel niveau ? Et quels types d'ouvertures ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

Unité de compétences 3 : Dynamisation du groupe autour de l'activité escalade.

Que devez-vous faire pour organiser une session de validation de passeports ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Comment participez-vous à la promotion des actions de votre structure et de l'activité escalade ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Unité de compétences 4 : Intégration de l'activité de l'animateur escalade dans le fonctionnement de la structure.

Participez-vous à la gestion et au contrôle des installations sportives et du matériel d'escalade ? Si oui, détaillez.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Merci pour vos réponses.

Fédération Française de la
 Montagne et de l'Escalade
 8-10, quai de la Marne
 75019 PARIS
 Tél. : 01.40.18.76.61

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
ANIMATEUR D'ESCALADE
SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE

ATTESTATION D'EXPÉRIENCE D'ENCADREMENT

L'article 5 du règlement du CQP AESA précise que le candidat à la formation doit justifier d'une expérience d'encadrement et/ou de co-encadrement en escalade d'une durée de soixante quinze heures datant de moins de trois ans.

Sur ces soixante quinze heures, 50 heures au minimum doivent être réalisées en situation d'encadrement d'escalade de difficulté.

Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club d'escalade, comité territorial, base de plein air...).

Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure.

La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Directeur ou président de la structure (Nom, Prénom) :

Téléphone : Courriel :

Le candidat à la formation

Nom : Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance :

Sexe : M F

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

L'expérience d'encadrement en escalade du candidat :

Mentionnez ici toutes les expériences d'encadrement en escalade d'activité salariée, non salariée ou bénévole, que ce soit en responsabilité ou accompagné par un autre cadre de la structure. (Notez que plus vous prendrez en charge le groupe, accompagné par le cadre responsable, plus votre expérience sera bénéfique).

Au minimum 75 h d'action d'encadrement escalade, dont 50 h dans la discipline escalade de difficulté, datant de moins de 3 ans.

Nature de l'expérience : aide à l'encadrement ou encadrement en responsabilité, niveau d'encadrement (initiation, perfectionnement, entraînement) et types de publics (ados, publics particuliers, etc.)	Dates ou périodes	Nombre d'heures d'encadrement par discipline
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
Volume horaire total d'expérience d'encadrement effectuée dans tous vos emplois et fonctions en relation avec le diplôme visé :		Bloc Diff Total

Attestation du responsable :

Je soussigné (e)

Président (e) ou directeur (trice) de la structure où (nom, prénom)

..... a réalisé son expérience d'encadrement,

atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.

Fait le : à :

Signature du (de la) directeur (trice) ou responsable de la structure :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations. D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

«Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.» (Code pénal, art. 441-1).

«Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.» (Code pénal, art. 441-6).